

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 25 JANVIER 2019

Date de la séance :
Vendredi 25 janvier 2019

Date de convocation :
Lundi 21 janvier 2019

Date d'affichage :
Lundi 21 janvier 2019

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 46
Suppléants : 24

Présents :
Titulaires : 3
Suppléants : 1

Votants : 4

Le vendredi vingt-cinq janvier deux-mille-dix-neuf à neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au dix-neuf rue Gustave Eiffel à Rambouillet sous la présidence de Monsieur Benoît PETITPREZ, Président de SITREVA.

Etaient présents :

M. Benoît PETITPREZ **Président**,

Pierre-Yves KOPPE • M. Daniel MORIN, **Vice-présidents**,

M. Jacques FORMENTY, **conseiller syndical suppléant votant**.

Etaient excusés : M. Marc ALLES, Mmes Francine BERTRAND, MM. Daniel BONTE, Norbert BUREAU, Mme Chantal BURGHOFFER, M. Xavier CARIS, Mme Sylvie CHEVALLIER, MM. Thierry CONVERT, Hervé DUPRESSOIR, Jean-Louis FLORES, Bernard JOUVE, Frédéric MONTEGUT, Ismaël NEHLIL, Mme Brigitte POINCELIN, M. Guy POUPART, Mme Chantal RANCE • MM. Jean-Louis BAUDRON, Jacques BEASLAY, Mme Patricia BERNARDON, MM. Pierre BONNEAU, Jean-Michel DUBIEF, Alain LAJUGIE, Mme Yolande LETORT, M. Éric SEGARD • MM. Jean-Yves DEBALLON, Emmanuel BIWER, Alain MERCERON, Jean-Yves GASNIER, Dominique GUERTON, Serge HENAULT, Mme Liliane HISSELLI, M. Gaëtan ROUSSEAU, Jean-Paul VASSORT • M. Pierre BILLEN, Mme Nicole CAILLEAUX, MM. Jacques GEFFROY, Stéphane LEMOINE, Dominique MAILLARD, Patrick OCZACHOWSKI, Mme Jocelyne PETIT, M. Jean-Pierre RUAUT • M. Xavier DUGOIN, Mme Anne THIBAUT,

Secrétaire de séance : M. Jacques FORMENTY

Le Comité syndical ayant été, sur le même ordre du jour, convoqué à trois jours d'intervalle d'une précédente convocation après laquelle le quorum n'avait pas été atteint, il peut valablement délibérer sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le président invite donc les membres de l'assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour :

Délégation de service public :

- Convocation de la Commission consultative des services publics locaux ;

Achats publics :

- Autorisation de signature du marché d'assurance des risques statutaires.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

2019-01

CONVOCATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le président explique que le comité syndical sera, au cours d'une prochaine réunion, amené à se prononcer sur le principe de renouvellement de la délégation de service public qui arrive à échéance le 31 janvier 2020.

A cette fin, il est proposé au Comité syndical, comme le prévoit l'article L. 1413-1 du CGCT, de convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Celle-ci doit en effet être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le Comité se prononce. La CCSPL pourrait se réunir le 30 janvier à 14h00.

Pour mémoire, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été respectivement élus et désignés par les délibérations du Comité syndical n°2014-32 du 2 juillet 2014 et n°2014-56 du 24 septembre 2014.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, la commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : La Commission consultative des services publics locaux est convoquée le mercredi 30 janvier à 14h00 locaux.

ACHATS PUBLICS

2019-02

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le président explique que SITREVA a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert afin de pallier en urgence la défection du prestataire, le cabinet Pilliot, qui a résilié le contrat d'assurance des risques statutaires au 31 décembre 2018.

Le présent marché est un marché ordinaire, non alloti, pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties conformément aux dispositions du code des assurances avec un préavis de 6 mois. Ce marché a une date d'effet le 1^{er} janvier 2019.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 31 décembre 2018. Les plis dématérialisés avaient été téléchargés ce même jour.

L'analyse des deux offres reçues – cabinets Sofaxis et Gras Savoye – a été confiée au cabinet Arima Consultants. L'analyse a mis en évidence que le groupe Gras Savoye - Groupama a proposé l'offre économiquement la plus intéressante.

La commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 7 janvier 2019 s'est réunie le 15 janvier 2019 à 14h00. Elle a procédé à l'examen de l'analyse des offres et au choix de l'attributaire.

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer le marché 2019M01 qui sera conclu avec le groupe Gras Savoye - Groupama pour l'assurance des risques statutaires au taux de 3.59% de la masse salariale correspondant à une prime pour 2019 d'un montant de : 82 566.88 €TTC.

Il n'y a pas de questions ni de remarques,

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2019

Considérant les propositions reçues au titre de l'appel d'offres relatif à l'assurance des risques statutaires,

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 janvier 2019 à 14h00 afin de procéder à l'analyse des offres effectuée par le cabinet Arima Consultants et l'attribution du candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus intéressante,

Considérant que le délai d'exécution du marché d'assurance des risques statutaires est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché 2019M01 et tous les documents y afférents, avec le cabinet Gras Savoye - Groupama retenu par la commission d'appel d'offres pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er}

janvier 2019 pour l'assurance des risques statutaires au taux de 3.59% de la masse salariale correspondant à une prime pour 2019 d'un montant de : 82 566.88 €TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h15.

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

SIGNÉ

Jacques FORMENTY

Le Président de SITREVA,

SIGNÉ

Benoît PETITPREZ